



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arts'Scénics

N°2026_60

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les Articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le festival organisé par l'Association « les Arts'Scénics » se déroulera les 3, 4 et 5 juillet 2026

Que pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer :

ARRETE

Article 1er : Le transport de bouteilles ou tout autre contenant en plastique ou verre est strictement interdit du 3 au 6 juillet 2026 lors de l'accès dans les enceintes réservées aux Arts'Scénics :

-du croisement entre l'avenue de la Poste et la D14A jusqu'à l'Avenue de la Légion Étrangère,
-sur la parcelle communale entre la piscine municipale et l'aire de camping-car de Bellevue.

Article 2 : L'organisateur veillera à faire respecter les règles de circulation et demeurera seul responsable en cas d'accident.

Article 3 : La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le **21 AVR. 2026**

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :

Phil. Jc DUBREUIL

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le (voir visa). La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.